



CAHIER DES CHARGES **TERRITOIRE VÉLO**



Le présent cahier des charges précise les conditions d'application du label *Territoire Vélo* dans le cadre des services mis en œuvre par les collectivités à destination des cyclotouristes.

La mise en œuvre d'une démarche de labellisation *Territoire Vélo* suppose le respect du présent cahier des charges de la marque, déposée à l'INPI.

1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis ces dix dernières années, la pratique du vélo en France est en plein essor et le nombre et le type d'adeptes ne cesse d'évoluer : plus importante, plus familiale, plus jeune, plus féminine, plus touristique, plus diversifiée (VAE, pratique itinérante, ...). Les avantages du vélo sont multiples et chacun a sa raison d'en faire usage.

24 millions de pratiquants réguliers, soit 42 % des français de plus de 4 ans, font du vélo au quotidien ou dans le cadre d'une activité sportive, de loisirs ou comme activité touristique de découverte des territoires. Respectueux de l'environnement, le vélo est aussi associé au bien-être et préserve le capital santé. Il est donc naturel que sa pratique soit devenue la première activité physique et sportive des Français avec un impact positif capitalisable par une diminution des maladies cardio-vasculaires, du diabète et de l'obésité.

La France est considérée comme la deuxième destination du tourisme à vélo en Europe. Dans ce contexte, il est important pour les collectivités à vocation touristique et cyclotouristique de :

- valoriser la qualité de l'accueil et des prestations proposés sur le territoire à destination des cyclistes,
- s'appuyer sur les connaissances et compétences d'une fédération et de ses structures locales,
- se distinguer et obtenir une reconnaissance de leur investissement à destination des cyclistes,
- partager des bonnes pratiques au sein d'un réseau national.

2 LE RÔLE DE LA FÉDÉRATION À TRAVERS LE LABEL " TERRITOIRE VÉLO "

Par l'intermédiaire de ses structures locales, départementales et régionales, la Fédération française de cyclotourisme est l'acteur incontournable pour dynamiser le territoire grâce à ses animations et ses manifestations autour du vélo. En effet, les clubs et leurs licenciés connaissent parfaitement le territoire pour le sillonner à vélo régulièrement. Ils sont donc des partenaires indispensables lors de la création de circuits cyclotouristiques ou pour la réflexion autour de nouveaux aménagements.

3 POURQUOI CE LABEL ?

Ce label a pour vocation de récompenser les efforts effectués en faveur du vélo mais aussi d'améliorer les services proposés par les collectivités afin d'obtenir la satisfaction des pratiquants. La Fédération française de cyclotourisme accompagne ainsi les collectivités dans l'aménagement d'équipements sécurisants, l'accueil des touristes à vélo et l'animation de leur territoire. En effet, pour les collectivités, les enjeux sont multiples :

- engagement dans une démarche porteuse à l'avenir autour des mobilités douces et ainsi inscription de leur territoire dans le tourisme de demain,
- développement de la clientèle cyclotouristique,
- augmentation de la visibilité de leur offre au sein de l'offre cyclotouristique française.

En proposant un label autour d'une activité ancrée dans le développement durable, la Fédération française de cyclotourisme rassemble l'ensemble des acteurs autour de la problématique d'intégration du vélo et place la pratique cycliste, qu'elle soit utilitaire, de loisir ou touristique, au centre des préoccupations quotidiennes. Ce label s'adresse à toute collectivité territoriale qui est motivée par la mobilité à vélo au quotidien et qui favorise les pratiques de loisirs et touristiques. Cette collectivité :

- valorise l'ensemble des aménagements vélo sur son territoire, multiplie les stationnements sécurisés dans les lieux stratégiques,
- œuvre en faveur de l'accessibilité à la pratique du vélo grâce à des itinéraires cyclotouristiques adaptés, sécurisés et privilégie la continuité des itinéraires entre eux et avec les autres moyens de transport (multimodalité),
- favorise l'accès aux points d'information, d'alimentation, d'hébergement, de location et de réparation...
- anime son territoire notamment grâce à des événements autour du vélo,
- développe un réseau d'acteurs autour du vélo,
- accentue l'attractivité de son territoire en développant son potentiel pour le tourisme, notamment à l'aide de circuits de découverte du territoire et de ses éléments/sites remarquables (patrimoine naturel et culturel),
- adapte son offre à l'ensemble des pratiquants (familles, pratiquants occasionnels et réguliers).

4 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Les communes et EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) sont éligibles au label *Territoire Vélo*.

La collectivité doit être compétente en matière de promotion touristique et en matière de déplacements et/ou d'aménagements.

5 PROCÉDURE D'OBTENTION DU DROIT D'USAGE DU LABEL " TERRITOIRE VÉLO "

A. DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION

- Après avoir téléchargé l'ensemble des documents sur :

<http://ffvelo.fr/institutionnels/promouvoir-votre-territoire/devenir-territoire-velo/>

adresser votre demande à la Fédération. Une fiche explicative concernant la préparation et le contenu attendu de votre demande est proposée dans les documents téléchargeables.

- Une première expertise sera réalisée sous trente jours à compter de la réception de votre dossier.

✓ Si l'avis est réservé, un complément d'informations vous sera demandé.

✓ Si l'avis est favorable, une visite technique sera programmée sur votre territoire. Elle réunira les personnes en charge du dossier à la collectivité, une personne du groupe de travail de la Fédération et des bénévoles des structures locales : clubs, comité départemental, comité régional).

- Au terme de la visite technique et après avis favorable de l'expert désigné par la Fédération, le label sera décerné pour trois ans.

B. PROCÉDURE DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT

- Au terme des trois ans, une visite de renouvellement devra être programmée afin de faire un point sur les réalisations effectuées en faveur du vélo et les projets à venir pour la collectivité.

- Après avis favorable, le label sera renouvelé pour une durée de trois ans.

6 L'OBTENTION DU LABEL

La grille de critères du label *Territoire Vélo* s'oriente autour de six axes :

- l'accueil,
- les infrastructures,
- le cyclotourisme et les animations,
- les informations cyclotouristiques,
- les services,
- les critères spécifiques lors d'un renouvellement du label.

Lors de la première labellisation, la collectivité doit valider les 14 critères obligatoires et 5 des 21 critères facultatifs proposés. Lors d'un renouvellement du label, elle doit valider les 19 critères obligatoires et 8 des 23 critères facultatifs proposés.

Pour les intercommunalités, les critères décrits dans le cahier des charges doivent être validés par toutes les communes ayant un Office de tourisme (OT) ou un Bureau d'information touristique (BIT).

7 L'ENGAGEMENT DES PARTIES

La collectivité s'engage à :

- respecter le présent cahier des charges,
- respecter les articles de la convention,
- remplir, tout au long des trois années, les critères obligatoires et les critères facultatifs choisis dans la grille d'évaluation,
- développer de nouveaux circuits vélo,
- communiquer sur le label (relations presse, réseaux sociaux...),
- promouvoir les activités des clubs locaux de la Fédération,
- travailler conjointement avec les structures de la Fédération,
- s'acquitter des sommes dues annuellement en fonction des tarifs suivants :
 - ⇒ 500 € / an si la collectivité compte 10 000 habitants ou moins,
 - ⇒ 0,05 € / habitant / an si la collectivité compte entre 10 001 et 100 000 habitants,
 - ⇒ 5 000 € / an si la collectivité compte 100 001 habitants ou plus.

En cas de primo labellisation, elle s'engage également au plus vite possible à :

- insérer le visuel du label sur tous ses supports de communication et de promotion (papier et numérique),
- signaler le label par un (des) panneau(x) d'indication à (aux) l'entrée(s) de son territoire (panneaux fournis par la Fédération), et sur chacun des points d'accueil (autocollants fournis par la Fédération). La collectivité aura la possibilité d'acheter un (des) panneau(x) supplémentaire(s) en fonction de ses besoins.

De son côté, la Fédération française de cyclotourisme s'engage à :

- communiquer sur les collectivités labellisées dans ses publications officielles,
- promouvoir le label *Territoire Vélo* ainsi que les collectivités labellisées lors de ses différents événements,
- participer conjointement avec ses structures locales et ses partenaires à l'animation des événements mis en place au sein du réseau du label *Territoire Vélo*,
- fournir un kit de communication,
- accompagner la collectivité dans ses projets vélo et former la collectivité dès qu'une demande est émise dans ce sens.

8 MODALITÉS DE MARQUAGE

A - USAGE DU LABEL

La Fédération française de cyclotourisme autorise la collectivité ayant obtenu le label à utiliser la marque *Territoire Vélo*. La collectivité pourra en faire la promotion mais en aucun cas l'utiliser à des fins commerciales.

Les modalités de reproduction du logo *Territoire Vélo* sont définies dans la charte graphique de la marque.

En cas d'édition d'un élément de communication différent ou supplémentaires à ceux proposés, la charte graphique devra être respectée et les " Bons à tirer " devront faire l'objet d'une validation de la part de la Fédération.

B - NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS D'USAGE DU LABEL

En cas de non-respect des engagements prévus au présent cahier des charges et après une demande de mise en conformité, la collectivité peut se voir retirer l'usage du label. Cette procédure se fera par lettre recommandée avec avis de réception et toute suspension imposera à la collectivité de retirer tout signe d'appartenance au label, d'y faire référence et de l'utiliser.